

Décision du 27 février 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E24000030 /35

CODE : 3

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 23 février 2024, la lettre par laquelle la commune de Saint-Marcen demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur l'axe Grand Gérard (commune de Saint-Marcen) - Gérard et Pont Petit (commune de Saint-Broladre), ainsi que le dossier de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Yves-Hubert Guéniot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de Saint-Marcen, au maire de Saint-Broladre et à M. Yves-Hubert Guéniot.

Fait à Rennes, le 27 février 2024

Pour le président,
Pour ampliation,



E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard